

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00553

Numéro SIREN : 823 254 644

Nom ou dénomination : A a Z REVETEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt 334

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

RECEPISSE DE DEPOT

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h
Mail : greffe@greffe-tc-perigueux.fr
www.infogreffe.fr

HOCHÉ et Associé Bergerac
68 avenue Paul Painlevée
24100 Bergerac

V/REF :
N/REF : 2018 B 553 / 2021-A-334

Le greffier du tribunal de commerce de Périgueux certifie qu'il a reçu le 02/02/2021, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 12/10/2020
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A à Z REVETEMENTS
Société par actions simplifiée
Moulin de Ripaille
24380 Vergt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2021-A-334 le 02/02/2021
R.C.S. PERIGUEUX 823 254 644 (2018 B 553)

Fait à PERIGUEUX le 02/02/2021,
LE GREFFIER



AAZ REVETEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Impasse du Moulin de la Ripaille, 24380 VERGT
823254644 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 12 octobre
A 18 heures,

Monsieur Julien BRASSAC,
demeurant 28 Rue du Général Clergerie, 24000 ,

Associé unique de la société AAZ REVETEMENTS,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 25 juillet 2020, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 175 257 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -150 485 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien BRASSAC, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à - 150 485 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de

l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

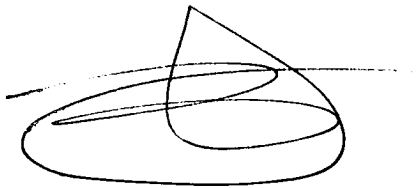
L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julien BRASSAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' intertwined, with a horizontal line extending to the left.